

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 09-3**

5 FEVRIER 2009

Budget principal - Budget Primitif 2009

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'avis de la commission "Finances, Evaluation, Gestion du personnel et Administration générale" réunie le 29 janvier 2009 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 5 Février 2009.**

### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif 2009 de la Région et à la fixation des taux et tarifs de fiscalité directe et indirecte ;

- que l'instruction comptable M71 prévoit la possibilité pour le Conseil régional d'autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'il fixe, le Président du Conseil régional à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**DECIDE**

- d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2009 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 525 668 940 € dont 2 862 481 339 € en investissement et 1 663 187 601 € en fonctionnement, tel que présenté dans le document comptable, les annexes et le rapport de présentation annexés à la présente délibération ;

- d'arrêter le montant des AP (autorisations de programme) ouvertes à 606 810 929 € et le montant des AE (autorisations d'engagement) ouvertes à 934 909 672 €;

- de maintenir à 2,36 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- de maintenir à 8,85 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- de maintenir à 3,84 % le taux de la taxe professionnelle ;

- de maintenir à 44,50 € par cheval vapeur le montant de la taxe sur les certificats d'immatriculation ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit l'instruction comptable M71.

Le Président,

Michel VAUZELLE